



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2026.072

Mise en ligne : 11/06/2026

**OBJET** **Marché n°2026-07 passé selon une procédure adaptée relatif à la location, installation et maintenance de la flotte de photocopieurs de la Ville de Chessy conclu avec l'entreprise SHARP**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

**Vu** la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 26 mars 2026 sur le profil acheteurs marches-securises.fr et dans un journal d'annonces Légales – Le BOAMP ;

**Considérant** que la Ville ait fait le choix de louer son parc de photocopieurs numériques (noir & blanc et couleur) ;

qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et au dépannage de cette flotte de photocopieurs, afin de maintenir ces équipements dans un constant état de fonctionnement ;

que le marché en cours arrive à échéance le 30 août 2026 et qu'il est nécessaire en conséquence de procéder à son renouvellement ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que trois offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises KOESIO IDF, SHARP, FACTORIA ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société SHARP s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260611-DEC\_2026\_072-CC  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

## Décision du maire n° 2026.072

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2026-07, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour la location, l'installation et la maintenance de la flotte de photocopieurs de la Ville de Chessy est conclu avec la société SHARP sise 22 avenue des Nations à Roissy CDG cedex (95948).

#### Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### Article 3

Le marché est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum total de 210 000 € HT.

Les prix sont décomposés en prix copie et en prix location.

- Les prix de la location sont maintenus fermes et définitifs (non révisables) ;
- Les prix de la maintenance sont unitaires et fermes (non révisables) sans engagement de volume pour les cinq années d'exécution du contrat.

#### Article 4

Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, au titre de l'exercice correspondant.

#### Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 JUIN 2026**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260611-DEC\_2026\_072-CC  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Registre des décisions du maire · 2026  
1123 Accord-cadre -services